

Présidente Le 10 juillet 2018
President

Vicky May Hamm
Mairesse
Ville de Magog, QC

Comité permanent de l'industrie, des sciences et
de la technologie de la Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Premier vice-président
First Vice-President

Bill Karsten
Conseiller municipal
Municipalité régionale
d'Halifax, N.-É.

Point de vue des municipalités au sujet de la *Loi sur le droit d'auteur*

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Deuxième vice-président
Second Vice-President

Garth Frizzell
Conseiller municipal
Ville de Prince George,
C.-B.

La Fédération canadienne des municipalités est heureuse d'avoir l'occasion de
présenter le point de vue des municipalités au sujet de l'examen législatif de la *Loi sur
le droit d'auteur*.

Troisième vice-présidente
Third Vice-President

Yolaine Kirlew
Conseillère municipale
Municipalité de Sioux
Lookout, ON

Les bibliothèques publiques sont des infrastructures sociales importantes qui offrent à
la population l'accès à des espaces communautaires partagés et à une foule
d'informations en format numérique ou imprimé. Les livres numériques sont un moyen
d'accéder à des renseignements de plus en plus apprécié par les usagers des
bibliothèques. Pourtant, en même temps, le prix des livres numériques fixé par les
grandes maisons d'édition est prohibitif pour les bibliothèques, et certains éditeurs
établissent des modèles d'octroi de licences qui restreignent l'usage de ces documents.
Cette approche grève le budget des bibliothèques, dont les ressources financières
proviennent essentiellement des municipalités.

Présidente sortante
Past President

Jenny Gerbasi
Mairesse suppléante
Ville de Winnipeg, MB

Chef de la direction
Chief Executive Officer

Brock Carlton
Ottawa, ON

La *Loi sur le droit d'auteur* contient le fondement juridique permettant d'orienter les
pratiques d'octroi de licences mises en place par les éditeurs qui exercent leurs activités
au Canada. Cependant, dans le cas de l'accès accordé aux bibliothèques, des ententes
contractuelles qui l'emportent sur la loi minent divers droits des utilisateurs. L'article 29
de la *Loi*, en particulier, prévoit une exception au droit d'auteur liée à l'utilisation
équitable aux fins d'étude privée, de recherche ou d'éducation. L'utilisation équitable
est une notion d'une importance capitale en ce qui concerne le droit d'auteur au
Canada, car elle sert d'assise aux droits des utilisateurs permettant de renforcer la
culture, l'apprentissage et l'innovation. Or, si une bibliothèque et un éditeur concluent
un contrat dans lequel ils s'entendent pour que l'utilisation équitable ne s'applique pas,
ce sont les dispositions du contrat qui prévalent, et non les conditions prévues par la
Loi. D'autres dispositions de la *Loi* revêtent aussi une grande importance pour les
bibliothèques, comme celles qui visent les prêts entre bibliothèques et l'accès par des
personnes ayant des déficiences perceptuelles. L'interaction entre l'octroi de licences
par le biais d'ententes contractuelles et les droits prévus par la loi canadienne sur le
droit d'auteur mérite donc d'être examinée plus en profondeur.

24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3

Tél. : 613-241-5221
Téléc. : 613-241-7440

www.fcm.ca

En mars 2016, le conseil d'administration de la FCM a adopté une résolution intitulée

« Permettre aux bibliothèques publiques d'acheter des livres numériques à des éditeurs à un prix juste et raisonnable ». Cette résolution demande au gouvernement du Canada d'étudier cet enjeu dans le cadre de l'examen législatif de 2017 de la *Loi sur le droit d'auteur*, afin de trouver une solution qui permettrait aux bibliothèques publiques d'acquérir des livres numériques auprès des éditeurs à un prix juste et raisonnable.

Par conséquent, la FCM invite le Comité à examiner l'article 29 de la *Loi* et à étudier de quelle manière les droits prévus par la *Loi sur le droit d'auteur* peuvent miner la capacité des bibliothèques publiques canadiennes de s'acquitter de leur mandat, qui consiste à offrir à la population l'accès à un large éventail de documents numériques.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos observations dans le cadre de cet important examen de la *Loi*. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter plus en détail des recommandations de la FCM, veuillez communiquer avec Hardave Birk, conseiller aux relations gouvernementales, à l'adresse hbirk@fcm.ca ou au numéro suivant : 613-907-6331.

Cordialement,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vicky May Hamm', followed by a horizontal line.

Vicky May Hamm
Mairesse, Ville de Magog
Présidente de la FCM

Le 10 décembre 2015

Permettre aux bibliothèques publiques d'acheter des livres numériques à des éditeurs à un prix juste et raisonnable

ATTENDU que la prolifération de tablettes de lecture de livres numériques et la disponibilité accrue de contenu numérique ont amené un plus grand nombre de résidents d'Ottawa à vouloir emprunter des livres et des magazines numériques auprès de leur bibliothèque publique; et

ATTENDU que les bibliothèques publiques, y compris la Bibliothèque publique d'Ottawa, sont souvent incapables d'assurer les ressources nécessaires pour se procurer les livres numériques qui sont disponibles au grand public, ou sont capables de le faire seulement pour des périodes de temps limitées et/ou à plus grands frais que le public en général; et

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Bibliothèque publique d'Ottawa est déterminé à fournir aux résidents d'Ottawa des services de bibliothèque publique équitables et accessibles qui offrent un accès universel à un large éventail de connaissances humaines, d'informations et d'idées sous toutes leurs formes; et

ATTENDU que refuser de vendre des livres ou des magazines numériques aux bibliothèques publiques ou imposer d'autres conditions qui augmentent de façon déraisonnable les coûts sapent la capacité de la Bibliothèque publique d'Ottawa de servir ses résidents et ne sont pas la réponse à une industrie de l'édition en bonne santé; et pour ces motifs, il est

RÉSOLU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) demande aux ministères Patrimoine Canada et Industrie Canada d'inclure un examen des pratiques restrictives des éditeurs, pour rendre les livres et les magazines numériques disponibles aux bibliothèques publiques, y compris des prix plus élevés demandés aux bibliothèques publiques, lors du prochain processus d'examen statutaire de la Loi sur les droits d'auteur.

Ottawa (ON)

Mars 2016, décision du conseil d'administration : catégorie A – approuvée